

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 V. 8 Vœu relatif à la réalisation d'un programme de 12 logements sociaux dans le 17^e arrondissement de Paris

Le Conseil de Paris,

Considérant les objectifs de la loi SRU fixant l'atteinte de 25% de logements sociaux d'ici 2025 et les obligations, pour Paris, de s'y conformer ;

Considérant la politique volontariste de la Ville de Paris en matière de logement, visant à mobiliser l'ensemble des leviers productions de logements sociaux relevant de sa compétence : construction, préemption, transformation de bureaux en logement ;

Considérant l'engagement pris devant les Parisiennes et les Parisiens, à l'occasion des élections municipales de mars 2020 ;

Considérant le fait que le 17^e arrondissement de Paris demeure déficitaire en logements sociaux, dont le quartier de la rue de Courcelles tout particulièrement carencé ;

Considérant la crise économique et sociale, résultat de la crise sanitaire, renforçant la nécessité de répondre au besoin en logement abordable en faveur des Parisiennes et des Parisiens dans les prochaines années, notamment les plus jeunes et les plus modestes ;

Considérant le permis de construire déposé par la RIVP afin de construire 12 logements sociaux, dont une majorité de PLAI à destination des familles les plus modestes de Paris ;

Considérant l'ambition sociale et environnementale de la Ville de Paris, dans un souci de développement durable ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- De préserver la fonction actuelle du cœur d'îlot du 230-232 rue de Courcelles ;
- D'identifier une adresse alternative au 230-232 rue de Courcelles afin de pouvoir réaliser 12 logements sociaux, dont une majorité de PLAI, dans le 17^e arrondissement.